

COMITE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES VICTIMES DE LA REPRESSION EN TUNISIE

Adresse : J. Gattegno - Boite Postale 397-75025-PARIS-CEDEX 01

CCP : La Source 33-34906

Prix : 1.00 F

AMNISTIE TUNISIE

GENERALE ET INCONDITIONNELLE POUR TOUS LES DETENUS POLITIQUES EN

SPECIAL MARS 1977

SOMMAIRE

Pages

Introduction 1

Liste des prisonniers 2

Appel à l'Opinion démocratique Internationale 7

Amnesty International - Rapport sur la Torture en Tunisie 8

Deux lettres des prisonniers aux autorités tunisiennes 10

INTRODUCTION

=====

En Tunisie les libertés démocratiques fondamentales garanties par la constitution notamment l'article 8 et par la déclaration des droits de l'homme sont quotidiennement bafouées et violées.

Depuis l'accession du Destour au pouvoir en 1956 la repression a été érigée en système de gouvernement s'appuyant sur tout un arsenal juridique et policier.

Les moyens d'information, les organisations et les syndicats sont étroitement contrôlés par le régime qui veut les soumettre à sa politique anti-populaire et anti-démocratique.

Parallèlement à cela le régime a mis sur pied avec l'aide de divers organismes impérialistes une machine répressive des plus perfectionnée (Brigade Spéciale, Police Politique, Police Parallele, Jurisdiction d'Exception, Lois Anti-Constitutionnelles et Arbitraires).

Le régime destourien devait se distinguer dès la prise du pouvoir (en 56) par la liquidation sanglante du mouvement youssefiste (important courant nationaliste du Destour) puis par toute une série de procès politiques visant en tout premier lieu le mouvement de la jeunesse démocratique et des classes populaires (interdiction de toute opposition organisée émanant des masses populaires).

Ainsi des centaines d'étudiants et ouvriers devaient comparaître devant les tribunaux d'exception pour répondre d'actes relevant de l'exercice des droits garantis par la constitution et les lois tunisiennes.

Mais si les chefs d'inculpation parlaient de complot contre la sureté de l'état, troubles et l'inévitable "diffamation du chef de l'état", les faits se ramenaient toujours à des grèves, des manifestations, diffusion de tracts et tentative d'organisation.

Dans chaque cas les inculpés ont fait état d'irrégularités de procédure et ont dénoncé la torture et les pressions dont ils ont fait l'objet durant l'instruction de leurs procès qui se soldaient par de lourds condamnations allant jusqu'à 16 ans d'emprisonnement et plus.

Aujourd'hui plusieurs dizaines de prisonniers politiques croupissent dans les prisons et notamment au bagne de Bourj Roumi (Bizerte). Ils menent depuis des années un combat opiniâtre pour l'amélioration des conditions de leur détention et pour l'octroi d'un statut de détenu politique.

Devant l'aggravation de la repression qui ne prend nécessairement pas un aspect spectaculaire tel que les procès des "202" et de "101", mais qui reste cependant diffuse et touche des masses populaires, nous lançons un appel pressant à l'opinion démocratique tunisienne et internationale pour exiger l'amnistie générale et la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques en Tunisie.

LISTE DES PRISONNIERS POLITIQUES EN TUNISIE

A - PRISONNIERS POLITIQUES DETENUS A LA PRISON DE NADOR (Ancien bagne de BORJ ERROUMI)

1° Prisonniers par suspension de grace (+)

- 1 - Nourredina BEN KHADER : né en 1939, économiste condamné à 16 ans 1/1 EN 1968. N'a qu'un seul poumon. En juin 1976, il a eu une alerte importante et ce n'est que grâce à l'intervention internationale (notamment d'Amnesty International) qu'il a pu être soigné à l'hôpital de Tunis. Cependant une rechute est toujours à craindre.
- 2 - Gilbert NACCACHE : né en 1939, Ingénieur Agronome (études à l'INA de Paris), condamné à 16 ans 1/2 de prison en 1968. Souffre de calculs trop gros qui nécessiteraient une intervention chirurgicale qui devraient avoir lieu à BIZERTE.
- 3 - Rached BELLALOUNA : père de deux enfants dont une petite fille atteinte d'une maladie grave, condamné à 11 ans de prison en 1968 et 1 an en 1973. Souffre d'une bronchite chronique.
- 4 - Ahmed BEN OTHMAN RADDAOUI : condamné à 12 ans de prison en 1968, à 10 ans en Août 1974 et à 1 mois en décembre 1974. Etudiant lors de son arrestation. Père à MEKNASSI en 1946. A la suite de tortures sévères, il a eu le tympan crevé et souffre depuis d'une surdité partielle. A également contracté des rhumatismes en prison.
- 5 - Abdallah ROUISSI : né en Février 1944 à DEGECH (au JERID), professeur adjoint, arrêté en 1968, relâché en 1970, arrêté encore en 72 condamné en août 74 à 10 ans de prison. Souffre des poumons, du foie, d'un ulcère à l'estomac et de maux de dents. Présente des troubles nerveux. Sa famille est très pauvre. Sa soeur condamnée également au procès de juillet 1975 et libérée depuis a été chassée de son travail. Elle vit misérablement aujourd'hui.

2° Prisonniers détenus depuis novembre 1973, condamnés en août 74.

- 6 - Raouf AYADI : né à SFAX en 1950, étudiant en 1ère année de sociologie, condamné à 6 ans et 4 mois de prison. Famille pauvre. Souffre de sinusite.
- 7 - Nourredine BOUZID : né en 1947, cadre technique en cinématographie. condamné à 5 ans 4 mois de prison.
- 8 - Mohamed ELLOUZE : né en 1957 à SFAX d'une famille très pauvre. Etait étudiant. Condamné à 5 ans 4 Mois. Depuis un an, il souffre des yeux et l'administration refuse de le soigner
- 9 - Mongi ELLOUZE : né en 1948, à SFAX d'une famille très pauvre. Marin en chômage. Son père est mort en août 75 alors qu'il était en prison. Condamné à 5 ans 4 mois. Sa soeur Ouahiba a été arrêtée avec lui et condamnée en août 74 à 1 ans de prison avec sursis.

- 10 - Ridha ELLOUZE : né en 1951 à SFAX, frère de Mongi. Fonctionnaire de la municipalité. Condamné à 5 ans 4 mois. Souffre de rhumatismes et de l'estomac.
 - 11 - Ezzedine HAZGUI : né à SFAX, instituteur en chômage (exclu de l'enseignement pour ses activités syndicales) Marié et père de deux enfants. Sa femme est coiffeuse. Elle a été arrêtée avec lui et relâchée après avoir été "malmenée" au bout de 20 jours.
 - 12 - Ahmed KARAOUZ : né en 1950 à KAIROUAN dans une famille pauvre. A subi une opération du pancréas. Condamné à 5 ans 4 mois. présente des troubles digestifs et a eu à cause des tortures une fissure à l'anus.
 - 13 - Fathi M'SEDI : né en 1951 à SFAX, étudiant en 2ème année de sociologie, marié en 1973. Sa femme a été arrêtée en même temps que lui puis relâchée.
 - 14 - Ahmed SOUISSI : née en 1948 à SFAX dans une famille moyenne. Etudiant condamné à 5 ans 4 mois. Souffre d'un ulcère à l'estomac, des poumons et d'une grande fatigue générale.
 - 15 - Abderrahman TOUNSI : né le 22 janvier 1946 à METLINE (BIZERTE). Il a 8 frères et soeurs. Son père est un petit paysan pauvre. A suivi pendant deux ans les cours à la faculté de Tunis. Il a terminé sa licence à BRUXELLES puis s'est spécialisé dans la branche "documentaliste-bibliothécaire". Condamné à 5 ans 4 mois. Est resté seul pendant 3 mois dans une cellule de BORJ ERROUMI. S'est marié en prison en 1975. Souffre des dents et d'une maladie de peau.
 - 16 - Amar ZEMZEMI :né en 1954 à HAMMA (GABES). Etudiant en lettres arabes. Famille très pauvre. Son cousin Heidi ZEMZEMI condamné lui aussi à une lourde peine à été amnistié en janvier 77. Condamné à 5 ans 4 mois. Maladie Pulmonaire.
- a 3° Prisonniers arrêtés entre septembre 1974 et mai 1975, condamnés aux procès de juillet et octobre 1975.
- 17 - Tahar CHAGROUCH : né en 1948 dans une famille moyenne. Nationalité algérienne, marié à une tunisienne. Condamné à 7 ans. Souffre d'une grave maladie et l'administration le délaisse.
 - 18 - Hamaied BEN AYADA : né en 1950. Ouvrier émigré à LYON. Marié à une française. Condamné à 6 ans.
 - 19 - Fathi Bel Hadj YAHIA : né en 1953 dans une famille moyenne. Etudiant. Condamné à 6 ans 6 mois de prison.
 - 20 - Moncef BEL HASSEN : né le 20 février 1951 à CHEBBA (MEDHIA) A 14 frères et soeurs et son père est un petit paysan. A été arrêté en 1972 après le mouvement étudiant de février puis libéré quelques mois après. Entré en clandestinité en novembre 73 après le mouvement de répression de la même année. Il fut arrêté de nouveau le 19 février et condamné à 7 ans de prison en juillet et octobre 75. Sauvagement torturé, il souffre de maux de tête (violentes crises) et des reins (ceci depuis son arrestation au cours de laquelle il est resté à la DST pendant deux mois d'hiver pieds nus. Fiancé à Sassia ROUISSI;

- 21 - Mohamed Cherif FERJANI : né en 1949 à KAIROUAN dans une famille très très pauvre. Ouvrier émigré à LYON, rentré clandestinement en 1975. L'administration lui refuse le droit de se marier à sa fiancée de nationalité française, qui a d'ailleurs reçu un ordre d'expulsion de TUNISIE où elle travaillait depuis l'arrestation de Mohamed. Souffre de maladie digestive. Condamné à 6 ans de prison.
- 22 - Nouredine BAABOURA : né en 1948 à ZARZIS, célibataire. Famille pauvre. Il craint d'avoir la tuberculose car il a des tâches aux poumons. A déjà été soigné au pavillon cellulaire des tuberculeux après avoir fait une grève de la faim pour obtenir ces soins..A également mal aux yeux mais l'Administration lui a interdit de voir un spécialiste des yeux à TUNIS, de même qu'à ses camarades BEN KILANI et M. Salah FLISS. Condamné à 5 ans de prison.
- 23 - Mohamed Salah FLISS : né en 1948. Fonctionnaire à la Société Régionale des transports à Bizerte. Condamné en 68, gracié en 70. Emprisonné en 1973. Libéré puis arrêté de nouveau en 75. Famille très pauvre. Condamné à 8 ans de prison. Souffre des reins et des yeux.
- 24 - Mohamed FTETI : né dans une famille pauvre. Ouvrier émigré ayant subi la répression en FRANCE. Condamné à 4 ans 6 mois. Souffre de rhumatismes.
- 25 - Hamza HAWAMI né en 1953. Étudiant en 3ème année de lettres arabes. A 10 frères et sœurs. Père petit paysan pauvre. Arrêté pendant 3 mois au cours du mouvement de février 1972. Arrêté de nouveau en mars 1974. Condamné à 8 ans 2 mois de prison. Malade des reins.
- 26 - Mohamed MEHTELI né en 1951 à METLAOUF dans une famille pauvre. Condamné à 7 ans de prison.
- 27 - Mohamed (BEN)KILANI : né en 1949. Son père salarié agricole est âgé. Il a 4 frères et sœurs. La famille est très très pauvre. Sa sœur Aïcha a dû interrompre ses études au cours de ce 2ème trimestre 77 car son père ne pouvait plus payer l'internat. Son frère Mounir (âgé de 10 ans environ) est à l'école primaire. Mohamed qui a vécu en clandestinité pendant 2 ans (du début 1973 à février 1975 date à laquelle il fut arrêté après avoir été blessé par un coups de feu par la police), souffre de nombreuses maladies et notamment de parasites à la poitrine, de rhumatismes et des yeux.
- 28 - Sadock M'HENNI : né en 1950 à JERBA d'une famille moyenne. Etudiant en lettres arabes. Condamné à 6 ans de prison.
- 29 - Omrane ALLOUANE : né en 1950 à DJEBENLENA. Célibataire. Famille pauvre. Condamné à 7 ans de prison.
- 30 - Mohamed GAMMARTI : né en 1953 arrêté en novembre 1973 et condamné à 2 ans 4 mois par contumace en août 74. Jugé en novembre 1975 à 2 ans de prison. En effet, il n'avait pas pu être jugé en septembre car il était hospitalisé pour fièvre typhoïde. Souffre des intestins ce qui lui provoque une fatigue générale.
- 31- Ali MEGDICHE : né en 1951 à SFAX. Etudiant en lettres arabes arrêté en 1972 puis mis en liberté provisoire après 2 mois. Recherché en novembre 1973, il a vécu en clandestinité. Condamné par contumace à 2 ans de prison en août 74 et à 7 ans en juillet et septembre 75. Souffre DE difficultés de digestion.

32 - Hassan MOUADHEN :

33 - Abdejabar YOUSSEFI : condamné à 2 ans de prison en juillet 75.

I 4° mineurs emprisonnés à la suite de la grève du 16 janvier 1976 à la mine de JERISSA (emprisonnés avec les détenus de droit commun)

34 - Belgacem BEN BECHIR JBARI : Célibataire, âgé de 27 ans. A 9 frères et soeurs à sa charge en plus de ses vieux parents. Chef de chantier à la mine. Condamné à 18 mois de prison.

35 - Abdesslem Ben Ali JBARI : marié, père de 3 enfants (6-4-2 ans). Ayant à sa charge ses parents et ses frères et soeurs. Ouvrier électricien. Condamné à 18 mois de prison.

36 - Hassine Ben Belgacem ZOGLAMI : Agé de 26 ans. Ouvrier. Condamné à 18 mois de prison.

37 - Ahmed Ben Mohamed ZOGLAMI : Ouvrier marié et père de 4 enfants. Sa famille est dans le plus grand besoin. Sa femme a été contrainte de mendier, n'ayant absolument aucune ressource. 38 ans. Condamné à 1 an de prison.

38 - Mosbah Ben Rabah MANAI : 23 ans. Célibataire. Condamné à 1 an de prison.

B - PRISON CIVILE DE TUNIS.

I° Ouvriers de JERISSA, condamnés pour la même grève du 16.01.1976.

39 - Hédi Ben Brik OUERTANI : Agé de 30 ans. Marié, père de 4 enfants. Condamné à 8 mois de prison.

40 - Kamel Ben Ali FETNI : Agé de 18 ans. Célibataire. Condamné à 6 mois de prison.

41 - Mustapha Ben Sadok JBALI : Agé de 21 ans. Célibataire. Condamné à 6 mois de prison.

42 - Mohamed Ben Ali MEJRI : Agé de 24 ans. Célibataire. Condamné à 6 mois de prison.

2° trévenus appartenant au "Commandement Général de l'Organisation des Tunisiens Libres" (d'après ESSABAH 4 février). Ils sont passés devant le Tribunal Correctionnel le 2/02/77.

43 - Ammar EL BARRHOUMI : 33 ans. Marié. Enseignant à l'Université d'Alger.

44 - Mohamed El Moncef El Kachbouri : 25 ans. Tailleur.

45 - Nourredine EL KSOURI, 23 ans. Ouvrier dans une usine de confection.

46 - Amor Ben OMRANE : 28 ans. Journalier.

47 - Ahmed Sgaïer Ben Ammar : 39 ans. marié. Journalier.

48 - Robii EZZAIRI : 53 ans. marié. Journalier.

3° Autres détenus

- 49 - Mustapha MARCHAOUI : condamné par contumace à 2 ans de prison en août 1974. Arrêté le 20 juin 1976 et condamné le 28.9.76 à 8 mois de prison.
- 50 - Heidi JILANI : condamné par contumace en août 74. Arrêté en juillet 1976 alors qu'il tentait de passer la frontière clandestinement. Condamné à 6 ans 3 mois de prison le 16 novembre 1976 et à 10 000 dinars d'amende à la suite des manifestations et des mouvements de grèves estudiantines de 1975.
- 51 - Motheddine MARZOUKI : condamné à 11 ans de prison ferme le 11 novembre 1976 dans le Procès du "Front National de Libération de la Tunisie".

Notons que dans d'autres prisons sont emprisonnés 20 lycéens et lycéennes de DJENDOUBA, condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 2 ans. (Nous pensons pouvoir donner de plus amples renseignements dans un prochain bulletin).

(+) page 2 -

Par décret du 21 avril et par décret du 31 mai 1974, N. BEN KHADER, G. NAC-CACHE, R. BELLALOUNA, A. BEN OTHMAN RADDAOUI, A. ROUISSI et Hechmi TROUDI (libéré par amnistie le 18 janvier 1977), arrêtés en novembre 1973, étaient à nouveau passibles de peines d'emprisonnement et ce 4 ans après avoir bénéficié d'une grâce présidentielle et ce au mépris des lois en vigueur et de la Constitution tunisienne. On peut donc considérer que ces détenus sont actuellement en séquestration arbitraire puisque aucune disposition de la loi tunisienne n'autorise l'autorité exécutive à reprendre l'exécution d'une peine ayant fait l'objet d'une mesure de grâce présidentielle.

./.

APPEL A L'OPINION DEMOCRATIQUE INTERNATIONALE

Le régime destourien continue à réprimer la lutte des masses populaires en Tunisie et rien n'indique que cette répression va disparaître, les derniers événements à Tunis et dans les grandes villes du pays le prouvent. Il continue à torturer et emprisonner les militants syndicalistes et révolutionnaires; la situation des prisonniers politiques est très difficile: conditions hygiéniques lamentables, nourriture insuffisante et de mauvaise qualité, état de santé se dégradant de plus en plus, tout cela ajouté à la torture et l'isolement qu'ils subissent de la part des autorités et des agents des prisons.

Devant l'entêtement du pouvoir et sa persistance dans la répression, le COMITE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES VICTIMES DE LA REPRESSION EN TUNISIE lance un appel à tous les démocrates qui luttent pour l'application des droits de l'homme ainsi qu'à tous les militants anti-impérialistes

- pour apporter leurs soutiens actifs et militants à l'action que mène le Comité en vue de briser le mur de silence entretenu par le pouvoir et certaines fractions de la presse occidentale sur les luttes populaires en Tunisie et la répression sauvage du régime destourien et ce en diffusant le plus largement possible les informations sur ces luttes et cette répression;
- pour exiger l'amélioration des conditions de détention des victimes de la répression;
- pour réclamer l'amnistie générale, inconditionnelle et immédiate de tous les détenus politiques en Tunisie, et ce par l'envoi aux autorités tunisiennes (1) des lettres (des cartes de protestation peuvent être demandées au Comité), télégrammes et pétitions de protestation;
- pour envoyer votre aide matériel et financier aux prisonniers politiques; le Comité vous informe que les prisonniers politiques ne peuvent recevoir actuellement les envois de l'étranger, il se propose de centraliser toutes les collectes en argent, en habits, en livres, etc. .. pour les envoyer aux prisonniers;
- le Comité se propose d'envoyer une commission d'enquête en Tunisie, constituée de médecins, d'avocats, d'hommes politiques. Il a besoin de votre aide pour la constitution de cette commission et la préparation des conditions matérielles de ce voyage.

-
- (1) - Président de la République - Palais de Carthage - CARTHAGE
- Premier Ministre - Place de la Kasbah - TUNIS
- Ministre de l'Intérieur - Avenue Bourguiba - TUNIS
- Directeur de la Prison de Bourj Roumi - En Nadour - BIZERTE

AMNESTY INTERNATIONAL
Section Française
20, rue de la Michodière
75002 PARIS
742 38 76
CCP 30 160 16 La Source

- 8 -

RAPPORT SUR LA TORTURE EN TUNISIE (1975)

La Tunisie semble avoir utilisé souvent la torture au moins depuis 1968, principalement dans le contexte d'accusations de délits politiques portées contre des étudiants et des intellectuels qui ont exprimé leur opposition au Président Bourguiba et au PSD (Parti Socialiste du Destour). Des récits de torture ont été faits par les avocats de la défense et par les accusés au cours de procès et Amnesty International a reçu d'autres récits d'un certain nombre d'observateurs qui se sont entretenus avec les détenus après leur libération.

D'autres ont été publiés dans la presse internationale.

La torture a été appliquée dans la plupart des cas par la police tunisienne, et dans un cas, l'une des victimes a pu reconnaître ses tortionnaires comme étant des membres de la Direction de la Sûreté de l'Etat (DSE), la police politique.

Le mobile pour justifier la torture est presque exclusivement l'arrachement de déclarations ou de "confessions" de personnes sujettes à des accusations politiques, en vue de faciliter leur condamnation par un tribunal.

Un détenu politique a déclaré à un observateur d'A.I. qu'il croyait que les policiers étaient dans l'obligation de rapporter quelque chose - de vrai ou de faux à leur supérieurs.

Des rapports sérieux et bien documentés qui sont parvenus à A.I. en 1968, 1969, 1972, 1973 et 1975, il ressort que la torture, dans les cas politiques a atteint en Tunisie le statut d'une pratique administrative.

A la suite de la vague d'arrestations qui a eu lieu de février à avril 1975, des récits détaillés de torture sont encore parvenus à A.I.

Ils rapportent que, avant les procès de juillet et de septembre 1975, la police politique a soumis de nombreux dirigeants du mouvement à des séances prolongées de torture.

L'une des méthodes habituelles est la "balançoire": les poignets de la victime sont attachés à ses chevilles, et elle est suspendue pendant plusieurs heures à une barre de fer posée entre ses bras et ses jambes. Dans cette position, la poitrine est comprimée la tête rejetée en arrière, et ceci diminue la circulation du sang et provoque un balancement de l'ensemble du corps.

En même temps, les pieds sont frappés avec un tube de caoutchouc et d'autres formes de torture sont pratiquées telles que les brûlures par des cigarettes et des coups sur les parties génitales.

Les récits décrivent également des traitements brutaux s'étendant sur plusieurs semaines dans certains cas, et le refus de soins médicaux appropriés même aux prisonniers qui ont des os brisés et qui souffrent de mauvais fonctionnement des organes et de troubles nerveux.

Un prisonnier politique (Mohamed Salah Fliss), aujourd'hui adopté par A.I. a été si malade à la suite des tortures qu'il a subies qu'il n'a pu être présent à son procès en juillet. Il était encore à l'hôpital en septembre, mais a pu comparaître à la fin du mois.

Quelques victimes de torture décrivent leur supplice à l'occasion de leurs procès en septembre.

Par exemple, un prisonnier adopté par A.I. (Mohamed Ben Kilani) déclara: "pour me faire parler, ils arrachèrent ma peau et mes ongles et ils me forcèrent à m'asseoir sur le goulot d'une bouteille.

En dépit du fait que ces usages de la torture sont en violation manifeste des articles de la Constitution Tunisienne qui garantit les droits fondamentaux de l'homme, A.I. n'a pas connaissance d'une investigation gouvernementale quelconque sur ces récits ou sur l'interdiction de l'usage de la torture.

Lorsqu'il fut interviewé par un représentant d'A.I. en septembre 1973 M. Mohamed Bellalouna, Ministre de la Justice nia que la police tunisienne exerçât des tortures. Il déclara que la torture était utilisée dans d'autres pays, et que la police ne dépendait pas de son ministère.

Lettre envoyée par une partie des prisonniers politiques
au Ministre (décembre 1976)

Monsieur le Ministre ,

Depuis que nous avons été mis en prison, certains services dépendant de votre administration n'ont pas cessé de pratiquer sur nos proches diverses pressions dans le but de nous isoler d'eux et de les priver de nous contacter. Ces pressions se sont concrétiser dans la dernière période à l'occasion de la visite faite par nos proches à la direction des prisons dans le but de protester contre l'existence d'un groupe du KEF dans la cave et pour exiger leur sortie. Le chargé des affaires du KEF les a mal reçus. IL a non seulement à employer la force contre eux , il a aussi privé la femme d'un détenu politique ° du droit de rendre visite à son maridans le but d'exercer un chantage sur les familles , de les amener à abandonner leur opposition aux mesures répressives utilisées contre leurs proches. En liaison avec cet incident, la direction de la sûreté du territoire, dépendant de votre ministère, a assigné Sassia Erruissi, à résidence, ceci après qu'elle ait été convoquée et informée de la part de la police. Il est clair que cette mesure n'est pas uniquement dirigée contre le détenu politique surnommé mais qu'elle vise à effrayer l'ensemble des familles. Ceci touche les intérêts de tous les prisonniers politiques, par cette mesure ce département de votre ministère fait un nouveau pas vers le renforcement de la répression contre les détenus politiques et leurs familles, Nous protestons vogoureusement contre les méthodes utilisées et nous demandons leur suppression ainsi que la levée de la mesure d'assignation à résidence prise à l'encontre de la soeur du détenu politique Rouissi.

Lettre envoyée par une partie des détenus au sujet des
restruictions apportées à la correspondance
(décembre 1976)

A Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire,

"Ces derniers temps votre administration n'a cessé de nous priver de plus en plus de notre droit à la correspondance libre avec nos proches, ceci en plus de la surveillance qu'elle exerce sur le contenu de nos lettres. Parallèlement, elle nous impose une nouvelle circulaire qui ; limite les lettres à une seule feuille à la place de deux sous prétexte de permettre à l'administration de contrôler notre courrier plus facilement. Malgré nos protestation auprès de votre représentant contre cette mesure répressive, votre administration continue à la pratiquer et elle va plus loin, nous demandant d'obliger les membres de nos familles à ne pas nous

° Il s'agit du prisonnier Hachmi Troudi, libéré en janvier 1977.

écrire plus d'une famille comme si nos familles étaient prisonnières cherchant à leur imposer ces décisions et ces ordres arbitraires. Nous vous exprimons par la présente lettre notre refus formel d'appliquer aux membres de nos familles aucune limite à leur correspondance avec nous tout que plusieurs d'entre elles sont privées de la visite de leurs proches sous prétexte que ce visiteur n'est pas considéré comme un parent directe. Par la même occasion nous vous exprimons notre refus d'appliquer la dernière circulaire imposant d'écrire une seule feuille et notre attachement à notre droit à la correspondance libre avec notre famille et nos amis sans limite et sans condition. Nous exigeons de plus que nos lettres nous parviennent dans les plus brefs délais et que votre administration arrête de recourir à la saisie de nos lettres et de celles de nos familles.